



2024/1

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20241217-D-2024-58-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Département du Val d'Oise  
Ville de La Frette-sur-Seine

## Conseil Municipal du 17 décembre 2024 Extrait du registre des délibérations Délibération n° D/2024/58

Nombre de Conseillers  
en exercice : 21  
présents : 15  
votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze décembre, s'est réuni à la Mairie en  
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

### Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence  
GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN,  
Bernadette VOOGSGERD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Jean DECROIX,  
Christian TETARD, Alaine HOUREZ,

### Étaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,  
Laurent FOHRER par Philippe AUDEBERT  
Philippe BARBIER par Carole BERGER-JACOB,  
Julia NOJAC par Nathalie JOLLY,  
Patrice GOSNET par Jean DECROIX,

### Était absent :

Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Laurence GUERNE a été élue Secrétaire de Séance

**OBJET : MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX – CONVENTIONS – SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et  
L.2144-3,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les  
associations subventionnées,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec  
les administrations, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les  
associations,

Considérant que l'utilisation des équipements communaux doit en premier lieu être dédiée aux  
besoins des services municipaux ou aux activités municipales revêtant un caractère d'intérêt  
général,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de favoriser l'accès des équipements aux associations,

Considérant qu'afin de garantir une utilisation encadrée et harmonieuse des équipements, une convention de mise à disposition fixant les conditions précises d'usage (règles de réservation, responsabilités, éventuelles participations financières, etc.) a été élaborée pour chacune des associations utilisatrices,

Considérant que ladite convention vise à assurer que les activités se déroulent dans les meilleures conditions, en respect des biens communaux et des règles de sécurité

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le principe de mise à disposition des équipements sportifs et culturels aux associations, sous réserve des priorités définies,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations suivantes :

- |                             |                                  |
|-----------------------------|----------------------------------|
| - A TODO RITMO              | - LA TRANCHEFILE                 |
| - ACSC BASKET               | - LES AMIS DU RAIL               |
| - ATELIER DES ARTS FRETTOIS | - LES LUDISTES SUR SEINE         |
| - BOUGE LA FRETTE           | - LES RENDEZ VOUS DU TEMPS LIBRE |
| - DE FIL EN AIGUILLES       | - LES TRETEAUX DE LE FRETTE      |
| - ECOLE DE DANSE FRETTOISE  | - L'OISE AUX LYRES               |
| - EQUILIBRE EN CORPS        | - POUSSE CAFE                    |
| - ESF FOOTBALL              | - TATASSE ET COMPAGNIE           |
| - ESF TENNIS DE TABLE       | - VITRAIL EN SEINE               |
| - LA FRETTE JUDO            | - YI KING DO                     |
| - LA GRANDE IMPROSTURE      |                                  |

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT

La Secrétaire de Séance

Laurence GUERNE

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 23.12.2024 .
- Sa publication sur le site internet de la commune le : ...23/12/2024...